

Date de l'annonce publique de la séance : 2 juillet 2020

Date de la convocation des conseillers : 2 juillet 2020

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Mike GREIVELDINGER et Pierre SINGER, échevins
Mme Marianne BEISSEL, MM. Daniel FRÈRES, Georges GITZINGER, Jean-Marc HIERZIG, Jean-Paul KIEFFER, Guy MATHAY, Gaston THIEL et Jean-Paul WILTZ, conseillers
M. Yves GORGES, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé :

Point de l'ordre du jour :

6	PAP 7 route de Mondorf: Vote
----------	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Notant la lettre du 26 février 2020, réf. 18665/8C, par laquelle Madame la Ministre de l'Intérieur nous informe qu'elle n'est pas en mesure d'approuver notre décision du 15 novembre 2019, point 5 de l'ordre du jour et concernant le vote du PAP « 7 route de Mondorf » pour des raisons urbanistiques ;

Notant que le projet PAP a été retravaillé par conséquent ;

Examinant le projet PAP « 7, route de Mondorf » dressé par la société « Bureau d'Etudes et de Services Techniques BEST ingénieurs-conseils » pour le compte de la société DBG sàrl de Fentange et visant la transformation de la maison unifamiliale existante et de ses annexes en vue d'aménager un nouveau bâtiment multi-résidentiel de 4 unités de logement ;

Notant que le projet PAP prévoit la cession de 0,47 ares du terrain privé au domaine public communal, soit 4,80% de la surface totale du PAP ;

Lu l'avis de la cellule d'évaluation du 8 août 2019 ;

Notant qu'aucune objection valable n'a été présentée à l'encontre du projet en question ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

VOTE

, tout en restant d'avis que la version approuvée par le conseil communal en date du 31 janvier 2020 aurait été plus approprié en matière urbanistique, le projet PAP « 7, route de Mondorf » dressé par la société « Bureau d'Etudes et de Services Techniques BEST ingénieurs-conseils » sous dossier N°181074 pour le compte de la société DBG sàrl de Fentange et visant la transformation de la maison unifamiliale existante et de ses annexes en vue d'aménager un nouveau bâtiment multi-résidentiel de 4 unités de logement. Il comporte un rapport justificatif de 20 pages, une partie écrite et une partie graphique 181074-1/01d.

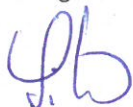
La ville renonce au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

Le conseil communal :

Suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Remich, le 2 septembre 2020

le Bourgmestre



le Secrétaire f.f.



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 8 juillet 2020 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 7, Route de Mondorf », approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 25 août 2020, réf. 18665/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site www.remich.lu.

Remich, le 2 septembre 2020

Pour le collège échevinal,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

